

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Mouila

Pascal Massandé écope de 30 ans de réclusion pour meurtre

F.N.

Mouila/Gabon

PASCAL Massandé, un compatriote âgé de 51 ans et orpailleur artisanal dans la zone de Sindara, près de Fougamou, n'avait aucune chance d'échapper aux foudres de la justice. Tant les faits qui l'ont amené devant la Cour criminelle de Mouila étaient graves. Ces faits remontent à courant novembre 2014. Pascal Massandé, son neveu Paul Morgan Nzinzi et son fils Elie Gaël Massoubassalé, se rendent au village Lékità pour solliciter de Sébastien Ombenamisé le droit de prospecter l'or dans sa forêt. Ce dernier accepte. Massandé et son groupe se mettent au travail. Malheureusement pour eux, les prospections s'avèrent vaines. Massandé et Ombenamisé décident alors d'organiser une partie de chasse. C'est pendant celle-ci que ce dernier trouve la mort. Interpellé puis interrogé, Massandé, suspecté d'avoir donné la mort à son compagnon de chasse, nie tout en bloc, arguant qu'il était en bons termes avec Ombenamisé et que, in fine, ils entretenaient des relations familiales. Peu à l'aise à la barre, l'accusé, la voix cassée, reste de marbre, niant catégori-



Pascal Massandé : une défense à la barre décousue.

quement avoir assassiné Ombenamisé. Malheureusement pour lui, le témoignage de son propre fils, Elie Gaël Massoubassalé, le cloue au pilori. Le jeune homme affirme, en effet, que son papa et la victime sont allés ensemble à la chasse de nuit et quelques minutes plus tard, un coup de fusil a retenti. De retour au bivouac, le jeune Massoubassalé affirme que son père lui a demandé de l'accompagner sur la scène du drame et, une fois sur les lieux, il a vu le corps sans vie de Ombenamisé au sol. Son géniteur lui a demandé de l'aider à jeter le corps dans l'eau. Ce qui fut fait.

A l'issue de ses réquisitions, le ministère public, représenté par l'avocat général Pierre Marius Souanguela, est parvenu à la



Le ministère public a demandé la réclusion à perpétuité.

conclusion que l'accusé a, tout au long de l'instruc-

tion, choisi une défense en ligne afin de contrer les



La Cour a appliqué la loi dans sa stricte rigueur.

jurés, histoire de mener la Cour en bateau.

L'ACCUSÉ SE DÉFEND MAL • Après avoir relevé que le fils de Massandé est resté constant dans ses déclarations aussi bien en enquête préliminaire qu'au parquet et devant la barre, le ministère public a indiqué que l'élément intentionnel est là, car Massandé a fait un second tour, le lendemain, sur les lieux du crime pour dissimuler le corps.

On aurait voulu, a-t-il poursuivi, que Massandé se défende pour un homicide involontaire, comme cela est légion lors des accidents de chasse nocturne. Mais, il est resté sur sa posture qui consiste à aller de contradiction en contradiction, ceci pour tromper la Cour.

En définitive, pour le mi-

nistère public, il n'y a aucune circonstance atténuante pour ce genre de faits. Il reste à la Cour, a-t-il insisté, d'appliquer la loi dans sa stricte rigueur, en requérant la condamnation à perpétuité et ce sera justice.

Bien que la Cour ait disqualifié le crime d'assassinat en celui de meurtre, Pascal Massandé, dans ses déclarations confuses, disait une chose et son contraire afin de brouiller les pistes. Même la plaidoirie de son avocat, Me Mihindou Moussirou, n'a rien apporté durant le procès. Pour Me Mihindou Moussirou, en effet, l'aveu n'élève pas la procédure. «*Que le crime d'assassinat soit disqualifié en celui d'homicide involontaire, que l'on parle du corps que l'on chercherait désormais ou de recel de cadavre, il n'y a rien qui prouve l'intention pour mon client de donner la mort à son beau-frère Ombenamisé*», a-t-il cru devoir relever.

Mais la Cour n'est pas tombée dans ce piège. Au regard des faits graves soutenus par le dossier et appuyés par des témoins, elle a eu la main lourde pour l'accusé. Elle a donc déclaré Massandé coupable du crime de meurtre. Sentence : 30 ans de réclusion criminelle.

Condamnés en appel à deux mois, dont un avec sursis

Libama et Biviga libres, leur période de détention ayant déjà largement couvert la sentence

F.N.

Mouila/Gabon

LE procès en appel, ce lundi 25 juillet 2017, de Marcel Libama et Gildas Biviga, respectivement leader syndical et reporter à Radio Massanga (Tchibanga), devant la Cour d'appel judiciaire de Mouila, a connu son épilogue le mercredi 26 juillet 2017. Le délibéré de cette affaire, prononcé par la Cour présidée par Patrice Kikson Kiki, indique que les prévenus sont condamnés à deux mois d'emprisonnement, dont un avec sursis partiel, assortis de 300 000 francs d'amende chacun.

La Cour a immédiatement ordonné la main levée des mandats décernés contre eux au motif que leur période de détention, 36 jours, avait déjà largement couvert la sentence. En effet, Libama et Biviga étaient écroués à la prison centrale de Tchibanga depuis le 20 juin dernier, à la suite d'une plainte du pro-



Libama (g) et Biviga à la barre.

cureur de la République près le tribunal de première instance de Tchibanga, Jean-Pierre Boungoulou, pour les chefs d'accusation respectivement de "diffamation par voie de presse, outrage à magistrat, entrave à l'action de la justice et pour complicité de diffamation". Pendant les débats contradictoires à l'audience, M. Boungoulou a décidé de ne pas se porter partie civile. Marcel Libama était détendu à la barre, alors que Gildas Biviga était mal en point. Soutenu par ses confrères

présents dans la salle, Libama a dénoncé ses conditions de détention, puis a souhaité que la Cour lui fasse écouter ses propos qui l'amènent à la barre. Mais le procureur général, Apollinaire Ndzengui, lui a plutôt demandé de prouver que le procureur Boungoulou mettait les gens en prison de manière arbitraire. Et le président de la Cour, Patrice Kikson Kiki, de renchérir : «*Monsieur Libama, vous devez avoir le droit de réserve. Attention c'est le pouvoir judiciaire, il faut le respecter*».

Le conseil des deux accu-



Le président de la Cour, Patrice K. Kiki, rendant public le verdict.

sés, Me Loundou, a sollicité de la Cour et du ministère public, l'apaisement dans cette affaire, puis il a demandé «*une décision de sagesse*».

RÉQUISITIONS ET PLAIDOIRIE • Dans ses réquisitions, le ministère public a souligné qu'il n'est pas normal que Libama vienne assister son camarade syndicaliste MOUNGOULI qui avait des démêlés avec la justice et qu'au cours de ses nombreuses conférences de presse animées ici et là, il tienne des propos diffamatoires à l'encontre d'un magistrat. «*Les*

infractions qui vous sont reprochées sont constituées», a-t-il martelé.

S'adressant à Gildas Biviga, il lui a rappelé que sa correspondance envoyée au parquet et appuyée par celle du directeur de Radio Massanga, pour présenter leurs excuses au procureur de Tchibanga, ne font que corroborer les faits reprochés au journaliste. Puis, il a reconnu aux deux accusés, de larges circonstances atténuantes.

Par ailleurs, Apollinaire Ndzengui a rejeté les accusations faites au parquet général par les uns et les

autres sur le renfort des agents de la sécurité pénitentiaire venus de Libreville et qui auraient tabassé les deux mis en cause à la maison d'arrêt de Tchibanga.

Dans sa plaidoirie, Me Loundou, tout en reconnaissant que ses clients sont coupables des infractions qui leur sont reprochées a plaidé «*le pardon, car nous nous sommes trompés. Nous venons solliciter une indulgence de la Cour. Mes clients ont payé au plus fort, ils ont compris*».

Séance tenante, la Cour a rejeté la demande de délibération après l'audience en appel. La remettant plutôt à mercredi 26 juillet. En définitive, la Cour a déclaré Marcel Libama non coupable d'entrave à l'action de la justice, mais coupable des délits de diffamation par voie de presse et d'outrage à magistrat. Gildas Biviga a, quant à lui, été déclaré coupable de "diffamation par voie de presse, outrage à magistrat et complicité de diffamation".